



Paris, le 5 septembre 2017

à Madame Sophie CLUZEL
Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre
Chargée des personnes handicapées
14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Madame la Ministre,

Il est de notre responsabilité d'attirer votre attention sur le fait que, de plus en plus fréquemment, les CMPP sont sollicités par les difficultés auxquelles se heurtent nos patients, les enfants et leur famille, suivis dans nos différentes institutions, pour le remboursement des traitements complémentaires en libéral.

Ces obstacles à la continuité des soins apparaissent, le plus souvent, liés à une interprétation restrictive par certaines CPAM des articles R 314-122 (et R 314-124) du CASF. Cet état de fait génère des inégalités de traitement d'un territoire à l'autre. Des évaluations régulières ont montré que dans beaucoup de départements, l'assurance maladie maintenait le remboursement de ces rééducations. Mais le nombre de familles confrontées à des situations problématiques s'accroît en particulier en orthophonie. Cette remise en cause conduit à des interruptions de soins préjudiciables à nos patients qui vont à l'encontre de la fluidité de leur parcours de soin. Mais également, à terme, il y a un risque pour la sécurité sociale de se trouver confrontée aux coûts du traitement de troubles aggravés.

Cette évolution est d'autant plus préoccupante qu'elle va à l'inverse des politiques publiques qui mettent désormais l'accent sur l'accès et la continuité des soins et visent à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour éviter la rupture des parcours de soins et d'accompagnement.

Il nous apparaît clairement qu'il appartient aux services ministériels de piloter des travaux de réflexion permettant de clarifier les notions d'intensité, de technicité, de régularité ou de complétude qui autorisent aujourd'hui la possibilité d'un financement complémentaire au titre de l'article R314-122 (et R314-124). Nous proposons d'y ajouter un critère de proximité dans une logique de territoire. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles dépenses pour l'assurance maladie mais de pérenniser les financements liés à ces prises en charge nécessairement complémentaires.

Nous demandons donc aux pouvoirs publics et au législateur de prendre pour le médico-social les mêmes dispositions que pour le sanitaire, afin que la réglementation garantisse le maintien durable des possibilités de recours à des prises en charge complémentaires prescrites par les médecins de nos

services et de nos institutions en clarifiant et en complétant l'article R314-122 (et R 314-124) du CASF.

Ces difficultés sont également liées à la pénurie d'orthophonistes dans les structures sanitaires et médico-sociales du fait de leurs conditions actuelles d'exercice salarié.

En effet, le diplôme d'orthophoniste est désormais reconnu par les instances européennes et par l'Etat Français comme Master II (Bac +5) mais les orthophonistes ne bénéficient pas actuellement d'une rémunération correspondant à ce niveau de diplôme.

Ce manque incompréhensible de reconnaissance freine notre capacité à recruter des orthophonistes ce qui pénalise l'offre de soin dans nos institutions.

Une revalorisation de ce statut devrait permettre de pallier ce déficit de traitement dont pâtissent nos patients et dont nous vous rappelons l'importance décisive dans certains troubles et certaines pathologies, en particulier au moment où s'ouvre la concertation du 4eme Plan Autisme.

Nous restons, bien évidemment, à votre disposition pour apporter notre contribution à ces travaux si vous l'estimez utile.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Dr Patrick Belamich
Président de la FDCMPP